



Aux membres du Conseil général
1329 Bretonnières

Municipalité de Bretonnières

Bretonnières, le 30 avril 2026

Préavis N° 2/2026 – péréquation (NPIV) - restitution du montant « élèves pondérés » 2025 à l'AsCoVaBaNo

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Au 1^{er} janvier 2025, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est entrée en vigueur. Un des nouveaux critères est celui des « élèves pondérés distants ». Mais qu'est-ce ? En résumé, ce critère calcule le pourcentage d'élèves en rapport à la population de la commune et la distance qui les sépare de leur école (si plus de 2,5 km). Si ce pourcentage d'élèves distants est trop haut selon le critère établi, une aide est apportée à la commune à hauteur de fr. 4'249.- par élève supplémentaire. Vallorbe a également un taux d'élèves élevés, mais n'entre pas dans le critère car la majorité sont à moins de 2.5 km de leur école.

Il faut rappeler que toutes les charges de l'AsCoVaBaNo sont réparties entre les 10 communes, moitié au nombre d'habitants, moitié au nombre d'élèves. Pour info, Vallorbe supporte env. 55 % des coûts et Ballaigues env. 15 % (y.c. les transports), bien que ces deux communes utilisent moins les transports que les communes du Vallon du Nozon.

Afin d'éviter une inégalité de traitement liée à la NPIV, l'AsCoVaBaNo a modifié ses statuts (art. 30) pour que les communes bénéficiaires reversent la part reçue (en grande partie) à l'association. Ces statuts ont été validés par toutes les communes en décembre 2025 et par l'Etat de Vaud début 2026.

Le projet de décompte final de la NPIV 2025 a été adressé aux communes le 30 mars 2026 et dans les communes membres de l'AsCoVaBaNo, il n'y a que Bofflens, Bretonnières et Premier qui sont bénéficiaires de cette aide « élèves pondérés distants » ; les sept autres communes n'ont rien reçu.

C'est lors d'une séance d'info le 28 avril dernier que nous avons été informés des montants à restituer.

L'incertitude liée à la nouveauté et à la compréhension de cette péréquation, plus une communication tardive entre l'AsCoVaBaNo et les 3 communes précitées, ont fait que les comptes 2025 ont été bouclés sans tenir compte de ce montant à rembourser à l'association scolaire.

Pour Bretonnières, le montant reçu de l'Etat est de fr. 56'973.- figurant sur le compte N° 96300.4621.01 de l'année 2025. Selon les calculs et les nouveaux statuts validés, la somme à restituer à l'association scolaire se monte à fr. 42'189.-, montant qui devra être restitué sur les comptes 2026.

Préavis N° 2/2026 – restitution du montant « élèves pondérés » 2025 à l'AsCoVaBaNo

Financement : par les liquidités courantes, dès réception du montant de la péréquation.

Conclusion :

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 10 juin 2026 et a été soumis à l'examen de la commission de gestion et finances.

Au vu de ce qui précède, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir :

1/ Accepter une ligne budgétaire (année 2026) de fr. 42'200.- sur le C. 96300.3602.00 .

2/ Autoriser le versement de ce montant à l'AsCoVaBaNo en remboursement de la « part des élèves pondérés distants 2025 », conformément à l'art. 30 des statuts de l'association.

Municipalité de Bretonnières

Le Syndic

La Secrétaire

P.D. Collomb

Sandrine Falcy

